

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 383/7° L De la commission Permanente de la Chambre des Députés portant agrément d'un agent spécial de Compagnie d'assurances (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1587/SG/ CD du 3 novembre 1973)

n° 383/7° L De la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
3 décembre 1973

Numéro JO
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro
26 novembre 1973

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération ne 256/7eL du 12 mai 1972 de la Chambre des députés portant création d'un établissement public territorial dénommé « Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins »

Vu l'arrêté n° 72-753/SG/CG du 15 mai 1972 portant organisation de l'Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins

Vu le rapport en date du 11 avril 1973 de l'Agent comptable de l'Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins **VU** procès-verbal de la réunion du de magistration en date du 2 mai 1973, Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 19 septembre 1973. À adopté dans sa séance du 23 octobre 1973 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique.—Est approuvé le compte administratif de l'Office d'approvisionnement des Magasins Témoins pour l'exercice 1972, dont les opérations budgétg%es sont arrêtées aux montants bruts ci-après: section de fonctionnement : vinet-six millions cina cent soixante douze mille cent quatre-vingt-seize (265/72196-FD5). Secton des opérations en capital : quarante millions cent mille francs Djibouti (40 100 000FD).

Le président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés **ORBISSO GADITTO HASSAN** Pour le secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés

en mission **A.**

GLARDON